



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-110

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### Place des Pénitents

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking Place des Pénitents en raison de livraison de matériaux.

#### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** 2 places de stationnement seront réservées sur le parking place des Pénitents au profit de la SARL MONTSERRAT du mardi 11 juin 2024 à 8 h jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 17 h.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par la société et devront procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté. La SARL MONTSERRAT s'engage par ailleurs au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 10 juin 2024

Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS



Publié le 10 juin 2024

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

